



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
 EN ALTERNAT ET LE STATIONNEMENT PENDANT
 TRAVAUX DE MODIFICATION DE BRANCHEMENT AÉRIEN
 PAR LA STÉ « ELECTRO LORRAINE LIGNES - E2L » DE VERDUN
 ENTRE LES NUMÉROS DE VOIRIE « 40 » À « 44 »
 RUE LÉON GAMBETTA, AVEC OCCUPATION D'UNE VOIE
 DE CIRCULATION, À COMPTER DU 19/01/2024**

Affiché le : 16 / 01 / 2024

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
 Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,
 Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande en date du 09 Janvier 2024 formulée par l'entreprise « **ELECTRO LORRAINE LIGNES - E2L** » située à VERDUN (55100) afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans le cadre de TRAVAUX DE MODIFICATION DE BRANCHEMENT AÉRIEN AU PROFIT D'ENEDIS qui vont être réalisés entre les numéros de voirie « 40 » à « 44 » de la RUE LÉON GAMBETTA à Villers-Semeuse, côté pair des habitations, à compter du Vendredi 19 Janvier prochain,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant cette opération qui va mobiliser une demi-chaussée réservée aux véhicules de travaux dont une nacelle, sur une partie de la rue Léon Gambetta,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION des véhicules s'effectuera EN ALTERNAT RUE LÉON GAMBETTA de part et d'autre des habitations situées aux numéros de voirie « 40 » à « 44 » côté pair, pendant les travaux de modification de branchement aérien au profit d'ENEDIS qui seront réalisés par l'entreprise « **ELECTRO LORRAINE LIGNES** » de Verdun à compter du VENDREDI 19 JANVIER 2024 à partir de 7 Heures et jusqu'à la fin des travaux. (durée estimée par l'entreprise à une journée)

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT des véhicules SERA INTERDIT sur chaussée dans l'emprise de travaux définie à l'article 1^{er} ci-dessus, ainsi que sur les trottoirs et emplacements de stationnement en façade des habitations sises aux numéros de voirie « 40 » à « 44 » de la RUE LÉON GAMBETTA afin d'améliorer et de sécuriser les flux de circulation sur une seule voie et permettre l'occupation des emplacements et de la demi-chaussée neutralisée par les véhicules de travaux, à compter du VENDREDI 19 JANVIER 2024 dès 7 Heures et pendant toute la durée des opérations. (durée estimée par l'entreprise à une journée)

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire à mettre en place (*panneaux informant d'un rétrécissement de la voie, d'une circulation temporaire par alternance etc...*) sera à la charge de l'entreprise « **ELECTRO LORRAINE LIGNES - E2L** » de VERDUN (55100).

Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES EN ALTERNAT ET DU STATIONNEMENT, PENDANT TRAVAUX DE MODIFICATION DE BRANCHEMENT AÉRIEN PAR LA STÉ « *ELECTRO LORRAINE LIGNES - E2L* » DE VERDUN ENTRE LES NUMÉROS DE VOIRIE « 40 » À « 44 » RUE LÉON GAMBETTA AVEC OCCUPATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION, À PARTIR DU VENDREDI 19 / 01 / 2024 ET JUSQU'À LA FIN DES OPÉRATIONS

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section de voirie concernée par l'entreprise « *ELECTRO LORRAINE LIGNES - E2L* » de VERDUN.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous son autorité* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jérémy DUPUY

2024-01-10 17:48:02